



# REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS :

## « Métiers de demain en Occitanie, Impulser des formations d'Enseignement Supérieur pour préparer aux métiers de demain » 2024

---

Direction de l'Industrie, de l'Innovation, de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur  
Service Enseignement Supérieur et Territoires

### PRÉAMBULE

---

Le Pacte Vert pour l'Occitanie traduit l'ambition régionale d'accélérer la transition écologique tout en construisant un modèle plus juste et plus solidaire. Dans ce prolongement, le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SRESRI 2022-2028) s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale pour l'emploi, la souveraineté et la transformation écologique. Il sera un levier majeur de développement de l'Occitanie. Un de ses défis est de préparer les compétences de demain, accompagner et éclairer les transitions en construisant une offre de formation agile, en soutenant la recherche et en plaçant la science au cœur de la société. Le dispositif "Métiers de demain en Occitanie" s'inscrit dans ce cadre.

Pour préparer l'avenir de son territoire, faire émerger les emplois de demain et renforcer son attractivité, la Région investit massivement dans la formation, la recherche et l'innovation.

Dans un contexte de mutation accélérée et face aux enjeux de souveraineté industrielle renforcés par la crise sanitaire, il est nécessaire de pouvoir accompagner l'adaptation de l'appareil de formation régional pour anticiper aux mieux les nouveaux besoins en compétences du territoire.

C'est pourquoi la Région Occitanie souhaite soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur capacité à faire évoluer leur offre de formation, en réponse aux compétences des nouvelles filières et des métiers d'avenir.

Ce dispositif viendra compléter les investissements réalisés par l'Etat dans le cadre du programme France 2030, en cohérence avec la politique régionale relative aux enjeux de souveraineté, déclinée par les contrats de filières et les défis-clés.

### OBJECTIFS

---

- Impulser de nouvelles formations ou parcours de formations en Occitanie permettant de préparer les compétences des métiers de demain, dans un contexte de relance et de transformation du tissu économique régional, en articulation avec les contrats de filière, les défis clés, et en complémentarité des financements nationaux.
- Soutenir les établissements d'enseignement supérieur désireux de concevoir de nouveaux parcours de formation dans les filières porteuses pour les métiers de demain.

### NATURE DE L'INTERVENTION RÉGIONALE ET OBJET DE LA SUBVENTION

---

Il s'agit d'un appel à projets annuel.

L'aide régionale prendra la forme d'une subvention régionale d'investissement et/ou de fonctionnement. Cette subvention sera octroyée pour des projets d'ouverture/amorçage de formations initiales supérieures, d'ingénierie de formation et pour des équipements liés à la mise en œuvre du projet et nécessaires à sa réalisation.

### PORTEURS DE PROJET ÉLIGIBLES

---

Universités et établissements publics ou privés d'enseignement supérieur proposant un diplôme reconnu par l'Etat implantés en Occitanie.

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

---

- Projet de nouvelles formations ou de nouveaux parcours formant à des compétences d'avenir et inscrits pour 2024 dans l'une des thématiques des dynamiques de filières initiées par la Région Occitanie : Santé, Spatial, Eau.
- Au minimum 70% du public cible est inscrit en formation initiale
- La durée du projet est au maximum de 3 ans
- Ne pas avoir sollicité de subventions dans le cadre des dispositifs « Développer les innovations pédagogiques » et « Soutien aux nouvelles formations dans les VUE (FSE+) ».
- La simple mise en place de modules de formations n'est pas éligible.

## MODALITÉS DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

---

Le dossier de candidature à l'appel à projets vaut dossier de demande de financement.

Il est constitué des pièces suivantes :

- Formulaire de demande de financement dûment complété et signé par le représentant légal (joindre l'arrêté de délégation du signataire le cas échéant)
- Attestation sur l'honneur signée par le représentant légal (joindre l'arrêté de délégation du signataire le cas échéant)
- Délibération de l'établissement approuvant le projet et le plan prévisionnel de financement
- Annexe(s) financière(s) dûment complétée(s) et signée(s)
- Descriptif détaillé du projet (format libre)
- RIB/IBAN (uniquement pour une 1ère demande de financement régional ou en cas de changement)
- Attestation de non-assujettissement à la TVA le cas échéant (si le budget est présenté TTC) ou d'assujettissement partiel

**Dates de dépôt :** Du 15 avril au 14 juin 2024

## MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

---

Cet appel à projets s'inscrit en complémentarité avec les dispositifs « Soutien aux nouvelles formations dans les VUE (FSE+) » et « Développer les innovations pédagogiques » (crédits Région).

### **Critères de sélection :**

- Capacité du projet de formation à préparer aux compétences requises pour exercer un métier de demain et à répondre aux besoins en compétences du territoire.
- Positionnement du projet sur les thématiques sectorielles de l'appel à projets annuel (eau, spatial, santé) et ciblage de compétences requises, notamment dans des technologies de rupture (*cf. fiches thématiques annexées*).
- Qualité du(des) partenariat(s) engagé avec les acteurs économiques pour mettre en place cette formation, méthode de collaboration, étude et travaux prospectifs de référence, niveau d'engagement des entreprises sur le projet...
- Positionnement de la nouvelle formation en cohérence et complémentarité par rapport à l'offre régionale et nationale.
- Intégration du projet dans la stratégie de l'établissement et cohérence et articulation, le cas échéant, avec les projets déjà labellisés dans le cadre de l'AMI Compétences et métiers d'avenir.
- Dans le cas d'une formation ouvrant dans une Ville Universitaire d'Equilibre, le projet doit répondre à des besoins identifiés dans le schéma local ESRI et/ou être partagé par les acteurs du site.
- Impact envisagé sur la professionnalisation des étudiants : pertinence du niveau de formation du projet avec les attendus de la filière professionnelle
- Attention apportée au recrutement des étudiants : plan de communication, valorisation auprès du public féminin
- Qualité des critères d'évaluation du projet : mesure de l'insertion professionnelle des étudiants, pérennisation de la formation, comité de perfectionnement sectoriel...

## DÉPENSES ÉLIGIBLES

---

- Les dépenses éligibles doivent être directement liées à la mise en œuvre du projet et nécessaires à sa réalisation.

Pour le fonctionnement :

- Dépenses d'ingénierie de formation, d'ingénierie pédagogique, de suivi de projet, de prestations directement affectées au projet ainsi qu'un forfait couvrant les charges indirectes
- Dépenses de personnels d'enseignement vacataires ou contractuels non rémunérés par la dotation de l'Etat, liées à la mise en œuvre de la première année de la formation (les dépenses ne sont retenues que sur une année universitaire) ainsi qu'un forfait couvrant les charges indirectes

Pour l'investissement :

- Equipements pédagogiques et/ou numériques liés au projet (aide non sollicitée dans le cadre de l'appel à projets régional « Développer des innovations pédagogiques »)
- Durée de réalisation de l'opération : trois ans

## DÉPENSES INÉLIGIBLES

---

Sont notamment inéligibles : les salaires d'enseignants titulaires, le renouvellement des équipements informatiques, le mobilier, les dépenses de personnels engagées pour moins de 0.2 Equivalent Temps Plein.

## MODALITÉS DE CALCUL DU FINANCEMENT REGIONAL

---

- **Pour le soutien aux travaux d'ingénierie de formation** (*fonctionnement*) :
- Seuil maximal d'intervention : 50% de l'assiette éligible : heures d'ingénierie ou prestation externe + forfait de dépenses indirectes de 40%
- **Pour le soutien à l'amorçage de nouvelles formations** (*fonctionnement*) :
- Seuil maximal d'intervention : 50% de l'assiette éligible + forfait de dépenses indirectes de 40%)
- Assiette éligible : 1<sup>ère</sup> année de la formation (de septembre à septembre)

Pour ces deux catégories de dépenses et dans la limite du budget alloué par la Région, l'aide sera plafonnée à 100 000 € par projet

- **Pour le soutien à l'acquisition des premiers équipements** (*investissement*) :
- Le projet doit faire l'objet d'un autofinancement minimum de 20%
- Le taux de l'aide régionale est au maximum de 50% de l'assiette éligible
- Dans la limite du budget alloué par la Région, l'aide sera plafonnée à 100 000 € par projet

## MODALITÉS DE VERSEMENT DU FINANCEMENT REGIONAL

---

Un arrêté liera la Région au porteur de projet pour l'attribution de la subvention régionale.

Il s'agit d'une subvention à versement proportionnel, c'est-à-dire que son montant varie en fonction du degré de réalisation du projet subventionné, au prorata des dépenses éligibles justifiées.

L'aide est versée en deux temps :

- Versement d'un acompte plafonné à 70% de la subvention attribuée
- Versement du solde

### **Pièces à fournir au moment du versement :**

La subvention est versée, selon le rythme de paiement précédemment défini, au vu d'une demande de paiement au prorata du montant des dépenses effectivement justifiées et en conformité avec le taux d'aide maximum applicable.

Pour l'acompte :

- Le formulaire de demande de paiement annexé à l'arrêté d'attribution de subvention, dûment rempli et signé
- Un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN)
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (ou le comptable public)
- Les justificatifs de dépenses (factures acquittées, livre de paie ou bulletins de salaires des personnels engagés sur le projet)
- Pour les subventions d'investissement, un rapport technique succinct concernant le déroulement de l'opération subventionnée

Pour le solde :

- Le formulaire de demande de paiement annexé à l'arrêté d'attribution de subvention, dûment rempli et signé
- Un relevé d'identité bancaire (RIB/IBAN)
- Un état récapitulatif des justificatifs de dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (ou le comptable public)
- Un bilan financier des dépenses et recettes. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées.
- Les justificatifs de dépenses (factures acquittées, livre de paie ou bulletins de salaires des personnels engagés sur le projet)
- Un bilan décrivant notamment les éléments de réalisation du projet par rapport aux objectifs initiaux et les effectifs étudiants inscrits.

## ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE ET CONDITIONS DE MAINTIEN DE L'AIDE

---

- Information sur la participation de la Région : le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région et à mettre en avant le nom et le logo de Région sur tout support de communication mentionnant le projet, notamment fiche de présentation de la formation, publications sur les sites internet et les réseaux sociaux, posters et brochures...Le bénéficiaire s'engage à inviter la Région dans le cadre de tout événement organisé dans le cadre de l'opération financée.
- Information sur le projet financé : Le bénéficiaire s'engage à participer aux éventuelles campagnes de communication et événements d'échanges de pratiques et de retours d'expériences organisés par ou avec le soutien de la Région Occitanie.
- Information sur le déroulé du projet : le bénéficiaire s'engage à informer la Région de tout changement de sa situation juridique et de toute modification dans le déroulement du projet. Il s'engage également à rendre de compte de l'avancée de son projet lors d'entretiens annuels avec la Région sur toute la durée du projet.